

International Health Plan. L'assurance pour les Suisses à l'étranger.



Assurance dans le monde entier en cas de maladie et accident.

Une chose est certaine: dès que vous avez décidé de transférer, à titre temporaire ou définitif, votre domicile de Suisse à l'étranger, vous avez besoin d'une assurance forte. Car en vertu de la loi suisse sur l'assurance-maladie (LAMal), la couverture d'assurance est supprimée lors d'un déménagement à l'étranger.

Grâce à l'International Health Plan, par contre, vous bénéficiez en tout temps et partout dans le monde d'une sécurité complète, que vous vous trouviez à votre nouveau domicile en vacances ou en voyage d'affaires. De plus, cette couverture est aussi bien valable dans votre pays de domicile qu'ailleurs à l'étranger.

Vos avantages:

- Libre choix du médecin et de l'hôpital
- Aide d'urgence par la centrale d'urgence de la CSS
- Conseils médicaux et assistance par téléphone 24 heures sur 24
- Couverture des frais ambulatoires et stationnaires
- Prise en charge des frais de sauvetage et de dégagement
- Prestations pour des verres de lunettes ou des lentilles de contact
- Avances des frais d'avocat ou de la caution en cas de menace d'emprisonnement pesant sur l'assuré
- Renouvellement à vie de la police, même en cas de retour en Suisse

Pour toute information au sujet de l'International Health Plan et un calcul d'offre, veuillez consulter le site www.css.ch/ihp

Suivi 24 heures sur 24

Grâce à l'International Health Plan de la CSS, votre sécurité ne dépend que d'un coup de téléphone, où que vous soyez dans le monde. La CSS garantit, 24 heures sur 24 et dans le monde entier, des services tels que conseil pour toutes les questions médicales ou traitement de cas de prestations.

En tous points personnel:
conseil au + 41 (0)58 277 16 87
www.css.ch/ihp

Votre portail login client sur my.css.ch

Informations et prestations d'un coup d'œil.

Traitement ambulatoire/Médecine classique

- Couverture des frais dans le monde entier chez des praticiens généralistes, spécialistes, chiropraticiens et ostéopathes reconnus par l'Etat
- Montant limité à CHF 100 000 par personne assurée et année civile
- Franchise à option
- Interventions ambulatoires visant à éviter des séjours hospitaliers stationnaires jusqu'à CHF 50 000 par intervention (sans franchise)

Séjours hospitaliers

- Couverture dans le monde entier dans des hôpitaux reconnus et contrôlés par l'Etat
- Montant limité à CHF 1 000 000 par personne assurée et année civile
- Franchise à option

Franchise à option par personne et année civile:

	Traitement ambulatoire	Séjour hospitalier
Variante 1	CHF 300	CHF 1000
Variante 2	CHF 900	CHF 3000

Traitements psychiatriques en milieu hospitalier

Jusqu'à CHF 400/jour pendant 180 jours compris dans une période de 900 jours consécutifs

Médicaments

- Tous les médicaments prescrits médicalement et scientifiquement reconnus
- Dans le cadre d'un traitement ambulatoire jusqu'à CHF 100 000 par personne assurée et année civile
- Dans le cadre d'un séjour hospitalier jusqu'à CHF 1 000 000 par personne assurée et année civile
- Dans le cadre d'un séjour de réadaptation en milieu hospitalier jusqu'à CHF 800 par jour pendant 90 jours par année civile
- Dans le cadre d'un traitement psychiatrique en milieu hospitalier jusqu'à CHF 400 par jour pendant 180 jours dans l'intervalle de 900 jours consécutifs

Séjours de réadaptation en milieu hospitalier

A la suite d'un séjour hospitalier, jusqu'à CHF 800 par jour pendant 90 jours par année civile

Séjours de cure

A la suite d'un séjour hospitalier, jusqu'à CHF 150 par jour pendant 30 jours par cas de maladie ou d'accident

Maternité

- Couverture dans le monde entier pour la mère et l'enfant dans des hôpitaux publics et privés
- Prise en charge du coût des cours de préparation à l'accouchement jusqu'à concurrence de CHF 150
- Prise en charge des coûts des contrôles de la grossesse prescrits par un médecin jusqu'à concurrence de CHF 10 000 (sans franchise)
- Couverture des frais pour la mère jusqu'à CHF 50 000 par grossesse et accouchement (sans franchise)
- Couverture des frais pour l'enfant jusqu'à CHF 5000 par naissance (sans franchise)

Soins à domicile

Par cas de maladie ou accident jusqu'à CHF 100 par jour pendant 60 jours par année civile

Moyens auxiliaires

- Coûts pour les bandages ou appareils auxiliaires selon la prescription médicale
- En même temps qu'un traitement ambulatoire jusqu'à CHF 100 000 par personne assurée et année civile
- En même temps qu'un séjour hospitalier jusqu'à CHF 1 000 000 par personne assurée et année civile
- En même temps que des séjours de réadaptation en milieu hospitalier jusqu'à CHF 800 par jour pendant 90 jours par année civile
- En même temps que des traitements psychiatriques en milieu hospitalier jusqu'à CHF 400 par jour pendant 180 jours dans l'intervalle de 900 jours consécutifs

Verres de lunettes et lentilles de contact

Contribution maximale de CHF 300 tous les trois ans

Physiothérapie

Prise en charge des frais de la physiothérapie prescrite par un médecin

Prestations d'assistance

Pendant 24 heures sur 24 assistance médicale, financière et personnelle pour des cas d'urgence médicale ou des événements imprévus

Conseils médicaux

Conseils médicaux par téléphone et, si nécessaire, communication de l'adresse d'un médecin

Communication de l'adresse de médecins et d'hôpitaux

- Communication du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone d'un médecin-correspondant ou d'un hôpital à l'étranger
- S'ils sont connus, communication des horaires d'ouverture

Informations sur les vaccinations et les conditions sanitaires

- Recommandations avant le départ sur les vaccinations nécessaires pour l'étranger
- Renseignements sur les conditions sanitaires dans un pays ou d'une région d'un pays

Avance des frais d'avocat et de la caution

- Avance des frais d'avocat jusqu'à concurrence de CHF 10 000
- Avance de la caution jusqu'à concurrence de CHF 20 000

Frais de sauvetage et de dégagement

Couverture dans le monde entier jusqu'à CHF 20 000 par cas de maladie ou accident (sans franchise)

Transport médical d'urgence

Couverture intégrale des frais lors de l'évacuation par voie terrestre ou aérienne vers l'hôpital le plus proche approprié pour le traitement

Rapatriement

Couverture intégrale des frais pour une évacuation assistée par un médecin vers un hôpital approprié pour le traitement au lieu de domicile légal

Rapatriement du corps en cas de décès

Couverture intégrale des frais pour l'évacuation de la dépouille mortelle jusqu'au domicile légal ou jusque dans le pays d'origine

Accompagnant

Coût du billet aller-retour en classe Economy ou du billet de train en 1^{ère} classe pour la personne accompagnant le rapatriement de l'assuré

Voyage de retour dans le pays de résidence

Frais d'un billet d'avion en classe Economy ou du billet de train en 1^{ère} classe pour la personne assurée et un(e) éventuel(le) accompagnant(e) pour le voyage de retour après un transport d'urgence médicalement nécessaire

La carte de la sécurité.

En même temps que votre police d'assurance, nous vous remettons une carte d'assuré(e). Au verso de celle-ci figure le numéro de téléphone de la centrale d'urgence de la CSS qui peut vous fournir une assistance 24 heures sur 24. La carte d'assuré(e) vous rendra grandement service en cas d'urgence. Emportez-la avec vous!



Pour tous les cas.

Entrée à l'hôpital simplifiée

A l'étranger, une entrée à l'hôpital est souvent source de complications. Grâce à la longue expérience de la centrale d'urgence de la CSS dans sa collaboration avec les hôpitaux, les nombreuses formalités précédant une admission peuvent être réglées pour vous de manière simple et rapide. C'est pourquoi vous devez toujours commencer par appeler la centrale d'urgence de la CSS qui se fera un plaisir de vous aider. Un appel de votre part contribuera aussi à éviter d'éventuels malentendus au sujet de la couverture d'assurance. Idéalement, il faudrait communiquer le diagnostic du médecin, la date d'entrée à l'hôpital, la date de sortie éventuelle ainsi que le genre de traitement. Pour une hospitalisation non aiguë, nous remplissons volontiers toutes les formalités si vous le désirez.

Traitements médicaux

Pour le remboursement d'autres dépenses, telles que factures de médecins ou de spécialistes, veuillez envoyer à la CSS Assurance les originaux des pièces justificatives.

Pas de paperasse superflue

Afin que la procédure soit la plus simple possible, nous vous envoyons un formulaire d'annonce pour les cas de prestations. Toutes les factures doivent comporter une énumération détaillée de tous les frais. Les factures de médecin doivent également comporter un diagnostic et les factures de médicaments les photocopies de la prescription médicale correspondante. Si les justificatifs ne sont pas établis dans une langue nationale suisse ou en anglais, nous avons besoin en outre qu'ils soient traduits. Lorsque vous nous écrivez, veuillez indiquer votre numéro de client.

Une valeur sûre

Vous pouvez conclure l'International Health Plan jusqu'à 70 ans révolus. Nous vous garantissons le renouvellement à vie de votre police, même en cas de retour en Suisse: lorsque vous entrez à la caisse-maladie CSS, nous vous garantissons, une couverture d'assurance quel que soit leur état de santé. Cette couverture comprend, si souhaité, une assurance obligatoire des soins ainsi que les assurances complémentaires «Assurance ambulatoire myFlex Balance» et «Assurance d'hospitalisation myFlex Balance» (ou tout autre produit ultérieur équivalent).

Nous sommes là pour vous

CSS Assurance SA
International Health Plan
Tribtschenstrasse 21
Case postale 2568
CH-6002 Lucerne
Téléphone +41 (0)58 277 16 87
Fax +41 (0)58 277 99 19
ihp.info@css.ch
www.css.ch/ihp

Centrale d'urgence de la CSS

Téléphone +41 (0)58 277 77 77
Frais de téléphone selon l'opérateur

Pour toute information au sujet du International Health Plan et un calcul d'offre, veuillez consulter le site www.css.ch/ihp